

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service des Sports
KG/SG

2022-n° 123

PRISE LE 02 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220602-SPO2022DEC123-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

OBJET : Convention avec le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise pour une initiation à la boxe anglaise sur l'opération « Nos quartiers d'été »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser des ateliers d'initiation à la boxe anglaise à destination des jeunes les 22 et 29 juillet 2022 lors de la manifestation « Nos quartiers d'été »,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise, situé au 106 rue des Bussys à Eaubonne et représenté par son président Monsieur Toni Salvatore,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise pour les activités suivantes :

- 2 ateliers d'initiation à la boxe anglaise les 22 et 29 juillet 2022 de 18h à 22h30,
- La mise à disposition du matériel nécessaire (ring gonflable et gants de boxe),
- Coût total de la prestation : 500.00€ (cinq cents euros).

Article 2 : Le montant de la somme de 500.00€ (cinq cents euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

Le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, de son personnel attaché à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

H.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 JUIN 2022**

Affiché et/ou notifié le : **02 JUIN 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JUIN 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.